

BUREAU DU JEUDI 8 JUIN 2023

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 24 mai 2023, s'est réuni le 8 juin 2023 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.e.s

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA - mandat à Marlène DOINE

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Monsieur Jean-Marc POULAIN
Madame Clémence DEBAILLE
Madame Pauline HUGOT
Madame Christelle ROSENTHAL

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Directeur Général Adjoint
Directrice Générale Adjointe
Cheffe de cabinet
Assistante de Direction

Excusée

Madame Prisca PREVOT

Assistante de Direction

**Direction de la gestion
du patrimoine, de la
gestion locative, des
attributions et des
politiques sociales**

Objet : **Dugny - Langevin**
Fixation des tarifs de parking

LE PRESIDENT EXPOSE

Agence de Dugny

07 - Dugny V01

Considérant les difficultés de stationnement pour les habitants du fait de parkings ouverts et accessibles à tous véhicules.

Considérant la pose de barrières coulissantes dans le cadre de la réhabilitation pour privatiser le parking de la cité.

Considérant que l'enquête soumise aux locataires laisse apparaitre que 71% des locataires sondés sont en faveur de la mise en place des barrières.

Bureau

Délibération n°

06.04.23

Considérant que la tarification à 9 euros est cohérente avec l'offre de stationnement proposée par Seine-Saint-Denis habitat sur la Ville de Dugny.

LE BUREAU DELIBERE

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

NPPV

Article 1

Acte la mise en place de la fermeture de la cité et la mise en location des places de stationnement en extérieur.

Article 2

Fixe la tarification des places à 9 euros par mois et par place.

Le Président

Mathieu MONOT
Conseiller départemental